

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 18 décembre 2008 - Convocation du 12 décembre 2008

Compte rendu affiché le 26 décembre 2008

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme MAY-LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme BROSSARD, Mme GOYON, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS. M. BOUREZG par M. AUROY, M. CHRETIN par M. CHATUT, M. VALETTE par M. BUFFARD, M. CLARET par M. OLLIVIER, Mme MARMONIER par Mlle ROGER, M. GOJON par M. RODRIGUEZ, Mme CHIGNARD par Mme RIVE-OLLIVIER, M. MACHURAT par M. MANIKAS, Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

Absents représentés

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Avance sur subvention

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue. Cela permet de régler les problèmes de trésorerie liés notamment à l'attribution de subventions ou d'aide de partenaires extérieurs.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à Monsieur le Maire de faire usage de cette procédure pour les associations suivantes : MJC, OCC, AREP, A.S.I., AGCN.

Le bénéfice de l'anticipation pourrait aussi être accordé, en cas d'urgence, à des associations neuvilleuses qui justifieraient d'un besoin particulier.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit-là que d'avances sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2009. Il s'agit d'une procédure utilisée régulièrement par la commune qui permet aux associations une gestion de trésorerie satisfaisante. En outre, cette procédure peut aussi être utilisée au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif qui bénéficie chaque année d'une subvention de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget primitif 2009,
- CONSIDERANT que dans le respect de la loi, des avances sur subventions peuvent être attribuées à des associations et au CCAS de la commune,
- **DECIDE de procéder aux avances sur subventions ci-dessus,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 pour les associations et 657362 pour le CCAS,**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 18 décembre 2008
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 22/12/2008
- Publication ou affichage le 22/12/2008
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 22 décembre 2008
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.